**Appel à candidature**

**SELECTION MEMBRES GROUPE DE REFERENCE REGIONAL DE LA SOCIETE CIVILE**

Dans le cadre du Programme régional Afrique de l’Initiative Spotlight, l’ONU lance par la présente, au nom du comité de sélection désigné, un appel à candidatures pour la constitution du Groupe de référence régional de la société civile (GRR-SC) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Objectif** | Sélectionner les quinze (15) membres du Groupe de référence régional de lasociété civile (GRR-SC).Les membres du GRR-SC y siégeront à titre personnel et leur participation sera à titre gratuit |
| **Date limite** |  22 février 2021, à 23 h 59 (heure d’Addis-Abeba) |

**I. Contexte**

L’Union européenne (UE) et l’Organisation des Nations Unies (ONU) ont entrepris de renforcer leur initiative conjointe pluriannuelle de portée mondiale, l’Initiative Spotlight, qui vise à l’élimination de toutes les formes de violence à l’égard des femmes et des filles, des pratiques néfastes ainsi que le respect de manière plus générale des droits des femmes. L’Initiative Spotlight, ainsi dénommée pour attirer l’attention sur ces questions, cherche à les mettre en lumière et au centre des efforts pour parvenir à l’égalité des sexes et à l’autonomisation des femmes, conformément au Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030), et en particulier à l’ODD 5 relatif à l’égalité entre les sexes. L’initiative Régionale comporte deux volets à savoir le volet 1 qui appuiera la réponse globale en rapport avec les Violence Sexuelles basses sur le genre et la sante et droits sexuels et reproductifs (SDSR). Le Volet 2 appuiera la réponse régionale au sujet de la prévention des pratiques néfastes en mettant un accent particulier sur les mutilations génitale et le mariage des enfants.

Conformément au principe d’appropriation nationale inscrit dans les ODD et au principe directeur qui les sous-tend, « *ne laisser personne pour compte et atteindre d’abord les plus éloignés* », l’initiative Spotlight adopte une approche multi-parties prenantes pour en assurer la durabilité et l’appropriation.

La priorité du Programme régional Afrique de l’Initiative Spotlight est de renforcer les stratégies et les initiatives existantes, telles que la Stratégie de l'UA sur l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes 2018-2028 (GEWE), le Programme 2030, l’Agenda 2063, le Plan d’action de Maputo pour l’opérationnalisation du cadre stratégique continental pour la santé et les droits sexuels et reproductifs (2016-2030), le protocole à la Charte africaine sur le Protocole de Maputo, la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l’enfant, la Feuille de route de l’UA sur la mise à profit du dividende démographique, la Charte africaine de la jeunesse (2006) et la Position commune sur la fin du mariage des enfants en Afrique (2015), entre autres instruments. La pertinence du Programme régional de l’Initiative Spotlight est assurée en ce sens qu’il est pleinement aligné sur le Plan d’investissement pour l’Afrique, et ses objectifs, piliers, théories du changement et cadres de résultats communs, et également sur les priorités continentales.

L’Initiative Spotlight travaillera en étroite collaboration avec les mouvements de femmes et les organisations de la société civile (OSC) de défense des droits humains, pour concevoir et mettre en œuvre des activités efficaces, en s’appuyant sur les vastes connaissances et expériences de la société civile, développées à l’échelle locale, national, mais aussi régionale et mondiale. et en leur donnant de la visibilité.

Afin d’assurer une collaboration optimale avec la SC, l’Initiative a décidé de créer un Groupe de référence régional de la société civile (GRR-SC), qui aura l’objectif de mettre à profit l’expertise de la société civile et d’orienter la mise en œuvre du Programme régional pour l’Afrique, au sein des mécanismes de pilotage du programme.

**II. Objectifs**

Le GRR-SC aura une double responsabilité : celle de **conseiller** les acteurs de mise en œuvre de l’Initiative Spotlight et celle d’agir en tant que **défenseur des droits humains des femmes et partenaire** dans la réalisation de ses objectifs.

En plus de conseiller le Comité de pilotage régional de l’Initiative et le Comité de pilotage du volet I de l’initiative, le GRR-SC travaillera en collaboration étroite avec l’unité de coordination de l’Initiative Spotlight pour l’Afrique, afin d’assurer l’engagement systématique de la SC dans la définition et la planification des activités de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles (VFFF) et lesdes pratiques néfastes (PN), y compris pour les groupes vulnérables tels que définis dans le document du Programme régional pour l’Afrique[[1]](#footnote-2). L’inclusion de ces derniers est essentiel pour répondre à l’impératif du Programme 2030, de *« ne laisser personne pour compte »* .

Le GRR-SC désignera les membres qui siégeront au Comité de pilotage régional et au Comité de pilotage du volet I de l’Initiative Spotlight et qui seront ses représentants avec droit de vote ***(les représentants de la société civile constitueront au moins 20% de l’ensemble des membres des comités multipartites rattachés à la structure de gouvernance de l’Initiative au niveau régional).***

**III. Tâches principales**

Le GRR-SC exercera les fonctions suivantes :

1. Apporter avis et recommandations sur les questions clés liées aux violences faites aux femmes et aux filles, et aux pratiques néfastes en Afrique, ainsi que sur l’orientation stratégique de l’Initiative Spotlight et les thématiques de politique publique au niveau régional ;
2. Appuyer les activités de plaidoyer et de communication, notamment pour la diffusion des messages de l’Initiative Spotlight, en particulier aux publics ciblés (mouvements sociaux, de femmes, de jeunes, médias) ;
3. Apporter des conseils sur la mise les interventions du programme en œuvre des activités du programme, proposer des possibilités d’en élargir la portée et des réponses aux difficultés pouvant survenir ;
4. Servir d’espace interactif et de forum ouvert pour le dialogue et l’apprentissage, ainsi que pour les échanges entre l’Initiative Spotlight et les organisations de défense des droits des femmes travaillant sur la VBG, les pratiques néfastes et la SDSR ;
5. Faciliter la collecte et utilisation des informations, analyses et expériences pertinentes, permettant de renforcer les futurs efforts programmatiques et de plaidoyer dans le cadre de l’Initiative Spotlight ;
6. Soutenir les efforts de suivi et de mise en œuvre du Comité de pilotage régional pour l’Afrique de l’Initiative Spotlight ;
7. Établir des partenariats et des liens avec les groupes de référence de la société civile aux niveaux national et mondial, ainsi qu’avec les dirigeants traditionnels, les organisations panafricaines de femmes et les OSC, dans le cadre des campagnes et initiatives de plaidoyer de l’UA portant sur les VFFF, le mariage des enfants et l’élimination des MGF ;
8. Designer en son sein des représentants qui le représenteront dans les deux Comités de Pilotage (au niveau Regional et au niveau du Volet I du programme régional).

Note : Au moins 20 % des membres du Comité de pilotage régional Afrique de l’Initiative Spotlight seront des représentants de la société civile émanant du Groupe de référence régional de la société civile et désignés par lui.

**IV. Composition et critères de diversité**

Le GRR-SC sera composé d’une quinzaine d’experts/es régionaux éminents/es, ayant des connaissances approfondies sur l’élimination des VFFF et les pratiques néfastes, les droits et la santé sexuelle et reproductive. Le GRR-SC sera composé d'experts/es d'Afrique de l'Est, d'Afrique du Sud, d'Afrique Occidentale et Centrale et d'Afrique du Nord.

1. Tous les membres du GRR-SC devront être responsables ou membres des organisations/réseaux régionaux de défense des droits des femmes, y compris les fonds en faveur des femmes, avec 8 à 10 années d'expérience en lien avec les thématiques objet de la Spotlight Initiative. Ils doivent être experts dans le domaine de l’éradication des VFFF et des PN et suivre une approche fondée sur les droits de la personne.
2. Les membres auront une connaissance des cadres relatifs aux droits humains et des femmes, et une solide expérience en matière de protection de ces droits.
3. Conformément au principe *de « Ne laisser personne pour compte »*, les groupes vulnérables, tels que définis dans le Programme régional pour l’Afrique, devront être bien représentés au sein du GRR-SC.
4. L’équilibre géographique sera une considération essentielle pour garantir une représentation équitable des régions, sous-régions et États au sein du GRR-SC.
5. Au moins 50 % des membres représenteront des mouvements de défense des droits des femmes et des organisations féministes.
6. Le GRR-SC fera également une place aux représentants d’autres acteurs importants tels les réseaux de jeunes, les leaders traditionnels et religieux et les réseaux d’hommes et de garçons travaillant à l’élimination des FVVV, sur la base d’une approche fondée sur les droits de la personne.
7. Les membres du GRR-SC ne devront ni être officiellement liés à des instances gouvernementales ni être affiliés à des partis politiques.
8. Chaque membre du GRR-SC y siégera à titre individuel et non pas en qualité de représentant de son organisation.

La connaissance de l’anglais **ne sera pas** une condition préalable à la participation au GRR-SC. Tous les efforts seront faits pour assurer l’accès a la participation de francophones, lusophones, arabophones et anglophones dans le GRR-SC, ainsi que pour assurer l’accès aux espaces physiques des personnes à mobilité réduite.

**V. Durée du mandat**

Le mandat des membres du GRR-SC sera d’un an et demi (de janvier 2021 à juin 2022).

**VI. Périodicité des réunions**

Il est attendu des membres qu’ils participent à deux (2) réunions obligatoires par an (présence physique ou virtuelle) pendant la mise en œuvre du programme (2021-2024). Toutefois, il n’est pas exclu que la fréquence des réunions soit plus élevée. Ils pourront également participer, s’ils le souhaitent, à des réunions ad hoc.

**VII. Sélection**

Le processus de sélection sera assuré par un comité de sélection composé de représentants/es des Nations Unies (ONU Femmes), de l’UE, de l’UA et de 6 experts indépendants de la société civile, qui évalueront les candidatures. Le comité de sélection prendra ses décisions par consensus ou, si nécessaire, par votation.

**VIII. Exigences**

Toutes les personnes intéressées devront présenter les documents suivants :

1. Un CV : 5 pages au plus, faisant état de la formation et de l’expérience professionnelle, notamment de l’affiliation à des mouvements féministes/de femmes/organisations défendant l’égalité des sexes et les droits des femmes.

3. Une lettre de motivation exprimant les raisons de la candidature et la contribution pouvant être apportée au GRR-SC.

4. Une lettre de parrainage certifiée par une organisation féministe ou de femmes ou toute autre organisation défendant l’égalité des sexes et les droits des femmes ; elle devra être dûment signée par l’autorité compétente et ne pas dater de plus de 5 ans.

5. Une lettre attestant la disponibilité immédiate de la personne candidate, signée par l’autorité compétente si elle est employée par une organisation/institution de la société civile.

**Remarque :**

* Tous les dossiers de candidature doivent être envoyés à l’adresse email suivante: spotlight.stream1@unwomen.org avant le 22/2/2021. En cas de non-respect de l’échéance, la candidature ne sera pas prise en compte et sera rejetée.
* Les dossiers peuvent être présentés en français ou en anglais.
1. Aux fins du Programme régional pour l’Afrique, la définition de groupes vulnérables est la suivante : « Groupes discriminés en raison de leur race, filiation ethnique, couleur, sexe, langue, religion ou opinions politiques ou tout autre statut ». Cette définition est conforme au Programme à l’horizon 2030, au principe « ne laisser personne pour compte », à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (préambule, article 2) et à son Protocole sur les droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) (voir ODD 2030), (Préambule, articles 9, 19, 23, 25, 39). [↑](#footnote-ref-2)